



## **Lettre aux résidents du Crous d'Orléans-Tours**

Bonjour,

Le Crous tient à vous rappeler que l'ensemble des résidents occupant encore leur chambre le 1er avril auront à acquitter leur redevance du mois d'avril. Le fait d'occuper son logement et de payer sa redevance sont les conditions pour bénéficier d'une aide au logement sur la période concernée.

Seuls ceux d'entre vous ayant quitté soit définitivement soit temporairement leur logement au plus tard le 31 mars 2020 seront exonérés du paiement de la redevance du mois d'avril sachant qu'aucune période de préavis de départ ne sera appliquée. Par contre, dans tous les cas, la redevance du mois de mars 2020 est due dans son intégralité.

En ce qui concerne la procédure de réadmission pour l'année universitaire 2020-2021, l'ensemble des étudiants ayant quitté leur logement de manière temporaire ou définitive suite à la décision gouvernementale de confinement seront en droit de solliciter leur réadmission pour l'année universitaire suivante à condition d'être à jour du paiement de leur redevance.

Si vous avez des difficultés financières, le Crous a mis en place un dispositif d'aide entièrement dématérialisé afin de vous permettre de bénéficier d'une aide alimentaire ou de l'achat de produits de première nécessité (hygiène notamment). Ce dispositif dénommé e-carte est utilisable dans l'ensemble des magasins du groupe Carrefour. Pour en bénéficier, votre situation personnelle devra au préalable faire l'objet d'une évaluation sociale par le service social du Crous ; cette évaluation se fera également par voie dématérialisée en adressant vos demandes à l'adresse mail [secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr](mailto:secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr).

Outre cette aide alimentaire, si vous avez des difficultés pour payer la redevance de votre chambre, vous pouvez également solliciter une aide financière auprès du Crous. L'octroi de celle-ci est également conditionné à une évaluation sociale préalable par le service social du Crous ; l'adresse mail à laquelle adresser votre demande est également [secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr](mailto:secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr). En fonction de votre situation, ce service pourra le cas échéant proposer dans le cadre d'une commission d'action sociale une aide couvrant partiellement ou en totalité votre redevance.

Il n'y a donc aucun caractère systématique à l'octroi de ces aides. Seuls ceux d'entre vous identifiés comme étant en difficulté financière à l'issue d'une évaluation sociale pourront y prétendre.

La Direction